

VERDI

Mairie de Brens
450, Route du Centre
01300 BRENS

BRENS
PLAN LOCAL D'URBANISME

Résumé non technique



Table des matières

10.1	METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	2
10.2	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU REGLEMENT DEFINI.....	2
10.2.1	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE RETENU	2
10.2.2	ZONAGE RETENU.....	3
10.2.3	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	4
10.3	ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES	5
10.3.1	SRADDET AUVERGNE RHONE-ALPES	5
10.3.2	SCOT BUGEY SUD.....	5
10.4	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	6
10.4.1	PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	6
10.4.2	CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	6
10.4.3	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	7
10.4.4	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	7
10.4.5	CONTEXTE SANITAIRE	7
10.5	ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE.....	7
10.6	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	10

10.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité : santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages et les interactions entre ces facteurs.

Ce document a été réalisé à partir des documents réalisés dans le cadre de la révision du PLU de Brens, dont le PADD, le plan de zonage et l'état initial de l'environnement.

Des prospections de terrain ont également été réalisées dans le but de compléter les données. Cette visite de terrain s'est déroulée le 05 avril 2022, dans des conditions météorologiques favorables à l'observation naturaliste. Les prospections ont été axées sur les zones à urbaniser 1AU.

10.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU REGLEMENT DEFINI

10.2.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE RETENU

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques majeurs, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2032.

Les trois axes stratégiques sont :

- AXE 1 –Veiller à un développement maîtrisé, garant d'un équilibre démographique
- AXE 2 - Préserver le cadre de vie tout en inscrivant le territoire dans une démarche durable
- AXE 3 - Organiser le développement des équipements et des activités économiques du territoire

10.2.2 ZONAGE RETENU

La traduction des orientations du PADD s'est effectué au travers un choix de zonage le plus adapté à la fois aux réalités de l'occupation (notamment en secteurs urbains) et aux projets à venir.

Le tableau suivant expose les principaux zonages établis :

Grandes typologie	Nom de zones	Vocation dominante	Spécificités
Urbaine 87,49 ha dont 2,98 ha disponibles (dents creuses)	UA – 17,14 ha	Résidentielle	Correspond au hameau du Grand Brens, centralité historique de la commune ainsi qu'au cœur des hameaux historiques de la commune. Elle accueille majoritairement des habitations mais également les équipements communaux, des commerces et des services
	UB – 67,44 ha		Correspond aux extensions contemporaines du centre-village et des cœurs des hameaux historiques comme les hameaux du Petit Brens et du Gotraz. Elle accueille majoritairement des habitations, et de façon ponctuelle, des bâtiments artisanaux et commerciaux
	UF – 2,11 ha	Equipement	Zone d'équipements publics et d'intérêt général à vocation de loisirs de la commune, située à l'Est du territoire, proche du canal du Rhône
	UX – 0,82 ha	Economie	Secteur de la ZA Pré du Pont accueillant des activités artisanales.
A urbaniser 1,65 ha	1AUnrj – 1,65 ha	Production photovoltaïque ou résidentiel	Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) valant règlement, au cœur du hameau du Petit Brens.

Grandes typologie	Nom de zones	Vocation dominante	Spécificités
Agricole 340,06 ha	A -339,71 ha	Agricole	Totalité des espaces agricoles de la commune.
	Ast – 0,35 ha		Mise en place d'un STECAL pour l'accueil d'un projet à vocation agricole.
Naturelle 259,93 ha	N 135,1ha	Naturelle	Espaces naturels et forestiers, milieux naturels, boisements et cours d'eau
	Np – 120 ha		Secteurs sensibles du territoire avec un intérêt écologiques
	Nrj – 4,83 ha		Zones naturelles ouvertes à l'accueil de projet d'énergie renouvelable

10.2.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En complément des choix règlementaires écrits et graphiques, le projet de PLU a défini deux orientations d'aménagement :

- OAP n° 1 – Pré du Pont. Cette OAP a vocation à accueillir des trois nouvelles activités artisanales au sud du bourq, dans la zone d'activités Pré du Pont.
- OAP n°2 (valant règlement) : Petit Brens. Cette OAP a vocation à encadrer le développement d'un secteur de grande superficie au cœur du hameau du Petit Brens, au Nord de la commune. Grâce à son règlement et à ses principes d'implantation, elle permet l'implantation d'un projet photovoltaïque ou, dans le cas contraire, de plusieurs logements le long de la Rue du Centre.

10.3 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

10.3.1 SRADDET AUVERGNE RHONE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le SRADDET.

Le SRADDET se substitue aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019.

Les documents d'urbanisme se doivent d'être compatibles avec le SRADDET.

10.3.2 SCOT BUGEY SUD

Le SCOT du Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017.

Le SCOT est un document de planification dit « intégrateur » : il est le pivot entre l'ensemble des lois, codes et directives qui définissent la stratégie de l'Etat, et l'urbanisme communal et intercommunal. Le SCOT est donc "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR, SRADDET et PGRI.

Le SCOT a donc l'obligation d'intégrer l'ensemble de ce cadre ainsi que l'ensemble des schémas régionaux dans son projet, de telle sorte que si les documents communaux et intercommunaux respectent les orientations du SCOT, ils respectent de fait l'ensemble de la législation nationale.

L'analyse de la compatibilité a identifié les points suivants :

- Mixité sociale et générationnelle : le PLU n'apporte pas de précision sur ce thème ;

Les autres orientations du SCOT sont bien intégrées dans le PLU.

10.4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

10.4.1 PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le projet de territoire s'est construit en intégration dès le démarrage les enjeux environnementaux du territoire. Guidé par les prescriptions du SCoT en matière de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le projet s'est naturellement orienté vers une protection forte de ces milieux.

Il en ressort :

- Les réservoirs de biodiversité ont tous été inclus au sein d'un zonage Np assurant une protection forte et limitant fortement les droits à construire. Ces secteurs concernant majoritairement des espaces naturels, zones humides, forestiers identifiés dans les zonages réglementaires et documents de cadrage.
- Le PLU comprend une zone Nrj et une zone 1AUnrj (encadrée par une OAP valant règlement) qui identifient des espaces naturels du territoire aptes à accueillir des projets de production d'énergie renouvelable. Ces projets se situent aux abords du canal de déviation du Rhône et dans le hameau du Petit Brens. La seconde localisation est sujette à la présence d'une zone humide identifiée par le PLU. Des études en amont ont été réalisées pour assurer la limitation maximum de l'impact du projet sur le bon fonctionnement de cette zone humide. Des sondages pédologiques ont été réalisés et ont indiqué l'absence de zone humide. Ainsi, seule la partie centrale de la parcelle est a été classée en zone Np et en zone humide à protéger.
- Le PLU comprend un sous-secteur nommé Ast, constituant un STECAL encadrant un projet spécifique de ferme pédagogique autour des plantes médicinales et alimentaires. A noter que la zone humide située au sud du périmètre et identifiée par le département de l'Ain comme appartenant à l'unité des étangs de l'Ain, ne sera pas impacté par le projet.

10.4.2 CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le projet de PLU prévoit la consommation de 0,86 ha d'espaces naturels agricoles forestiers, uniquement au sein de la zone U.

La zone 1AUnrj n'est pas comptabilisée en consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet photovoltaïque étant conditionné à la non-affectation durable des fonctions écologiques, hydriques et climatiques du sol et de son potentiel agronomique.

5 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés sur la commune entre 2011 et 2021 selon les données du CEREMA. Ainsi, selon la Loi Climat et Résilience de 2021 et dans le cadre de la réalisation des objectifs de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 et de division par deux de la consommation de la dernière décennie, la commune de Brens dispose de droits à consommer maximum de 2,5 ha entre 2021 et 2031.

0,58 hectares ayant été consommés depuis le 1^{er} janvier 2021, 1,92 ha de surfaces naturelles, agricoles et forestières pourraient potentiellement être artificialisés à l'échelle du PLU, à conditions qu'elle soit justifiée, par des besoins en logements par exemple.

Ainsi, le projet de PLU propose une réduction de 70 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente.

10.4.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La mise en valeur des paysages est une des idées fortes des orientations du PADD par le biais de la volonté de préserver le cadre de vie. Les choix fonciers formulant une volonté de préserver les espaces agricoles et naturels ont un impact positif sur le paysage. Les OAP traitent également de l'enjeu paysager et garantissent à minima un traitement des franges. En revanche, une attention particulière sera à porter sur l'intégration paysagère des infrastructures du projet photovoltaïque qui, dans le cas contraire, pourrait impacter négativement les points de vue depuis et vers le hameau du Petit Brens.

10.4.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque inondation a été pris en compte dans la conception du projet, en intégrant notamment le PPR inondations du Rhône et du Furans. Le périmètre de la zone UX de Pré du Pont a été afin d'augmenter depuis le dernier arrêt. En revanche, 0,05 ha de la zone sont encore soumis à un risque faible d'inondation au sud-est du périmètre. Cela correspond à 6 % de la surface totale de la zone UX.

Les prescriptions réglementaires seront à respecter dans le cadre du futur aménagement. A noter que le périmètre du secteur Pré du Pont, et notamment son secteur de développement a été considérablement réduit depuis l'arrêt projet de 2022. Ainsi, la marge entre la limite du périmètre et le cours d'eau a augmenté, réduisant considérablement les risques.

10.4.5 CONTEXTE SANITAIRE

Concernant la ressource en eau potable, les capacités de production sont suffisantes à l'heure actuelle et le territoire n'est pas soumis à un déficit de production.

Pour ce qui concerne l'enjeu de protection de la ressource en eau, aucune zone d'urbanisation future n'est prévue dans les périmètres de protection de captage.

En ce qui concerne l'assainissement, il apparaît que les deux stations d'épurations de la commune atteignent le maximum de leur capacité hydraulique notamment en raison de la présence d'eaux claires parasites. En conséquence, une intervention sur les installations communales devra être prévue pour supporter le développement. A noter qu'un zonage d'assainissement est en cours.

10.5 ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

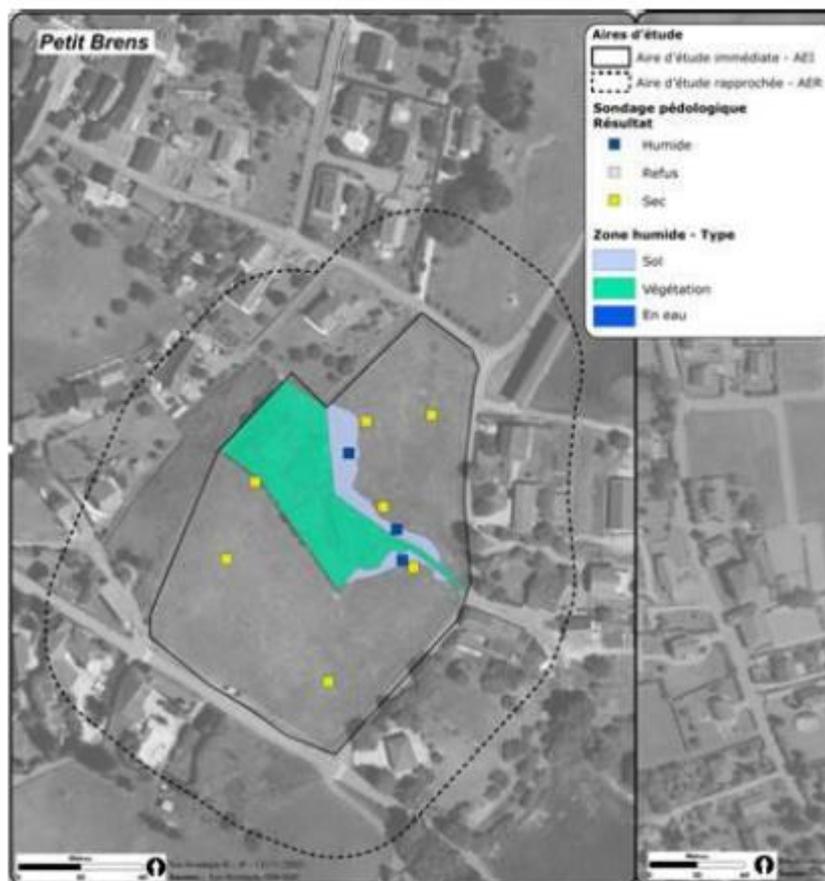
Les principaux secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable correspondent aux secteurs de développement

- Secteur Pré du Pont ayant fait l'objet d'une OAP sectorielle.
- Secteur Petit Brens ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation valant règlement ;

La démarche d'analyse repose sur une visite de terrain afin d'identifier la sensibilité environnementale du secteur, une analyse cartographique de l'influence de ces secteurs avec les périmètres de protection environnementale, une analyse bibliographique des données connues.

<i>Secteur 3 – Pré du Pont</i>	
<p>Surface : 0,292 ha Usage actuel : Prairie Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 150 m) ZNIEFF : en ZNIEFF de type II « Bassin de Belley » et ZNIEFF de type I « Partie aval de la rivière du Furans »</p>	<p>Ce secteur correspond à une prairie. Elle venait d'être fauchée/tondue le jour de la visite. Elle est bordée au sud par le Furans et sa ripisylve, et à l'est par une haie.</p>
	<p>La majeure partie du secteur est une prairie de fauche avec une pauvre diversité floristique. Elle peut bien évidemment attirer des insectes (notamment les lépidoptères) communs. Mais elle ne présente pas un enjeu important.</p> <p>La ripisylve située au sud du secteur est en revanche intéressante d'un point de vue habitat et faune : les oiseaux, les odonates, et les chiroptères peuvent occuper ces espaces lors de leur reproduction, période de repos ou de transit. Elle présente un enjeu fort car située en ZNIEFF I et susceptible d'abriter des espèces à enjeux (chiroptères protégés notamment).</p>
<p>L'impact sur le milieu faune flore est considéré comme important.</p> <p>Le site n'est pas concerné par l'inventaire des zones humides. Une partie de la parcelle est située en zone bleue du PPR inondation du Rhône et du Furans. Les prescriptions réglementaires seront à respecter dans le cadre du futur aménagement.</p>	
<p>Mesures d'évitement La partie sud de la parcelle devra être évitée et le traitement de lisière devra être effectué à partir des espèces en place.</p>	

Des études en amont ont été réalisées sur le site Petit Brens afin d'assurer l'impact nul du projet sur la zone humide. Des sondages pédologiques ont été réalisés qui ont indiqués l'absence de zone humide. Seule la partie centrale de la parcelle est en zone humide a été classée en zone Np et en zone humide à protéger.



10.5.1 SYNTHÈSE

Entouré par des zonages écologiques réglementaires ou non, la commune de Brens possède de nombreux atouts environnementaux.

Les secteurs AU ne présentent pas d'enjeux majeurs, mais constituent des zones de biodiversité non négligeables. Plusieurs secteurs semblent favorables pour la réalisation des cycles de vie des espèces, qu'ils appartiennent à des corridors en permettant le passage de la faune, ou qu'ils permettent d'accueillir des espèces déterminantes de ZNIEFF

10.6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le secteur de Brens est concerné directement par des sites d'intérêt communautaire. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône » et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêts alluviales et lînes du Haut-Rhône » occupent le sud de la commune.

De plus, afin d'identifier les enjeux potentiels de la révision du PLU sur les zonages Natura 2000, les sites situés à moins de 10 km sont également identifiés et analysés.

Au total, 6 ZSC sont situées dans un périmètre de 10 km, et 4 ZPS.

Le projet de révision du PLU ne prévoit aucun aménagement dans les périmètres des zones Natura 2000. Toutefois, certaines zones dites « A urbaniser » (AU) sont situées aux abords directs (150m à vol d'oiseaux) et sont connectées via le Furans aux sites ZSC « Forêts alluviales et Lînes du Haut-Rhône » et ZPS « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône ».

<p>Au vu des habitats présents sur la commune, des espèces déterminantes des sites Natura 2000 situés sur la commune ou à proximité, la révision du PLU peut entraîner des incidences sur les espèces du réseau Natura 2000 dès lors que les aménagements prévus au sein de l'OAP 3 ne sont pas assortis de prescriptions complémentaires. L'aménagement du site devra faire l'objet de mesures complémentaires pour assurer l'absence d'incidence : maintien de la bande inconstructible, gestion des nuisances, gestion des eaux pluviales du site, intégration du bâti</p>



Pour nous contacter

Mairie de Brens

454, Rue du Centre
01300 BRENS

Téléphone : 04 79 81 91 27

mairie.brens@wanadoo.fr

<http://www.brens01300.fr>